

Commune de Rochefort-en-Yvelines**ARRETE MUNICIPAL****PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

La Maire de la Commune de Rochefort-en-Yvelines,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 30 avril 2026, de Madame Stéphanie CAILLARD, maire de Rochefort-en-Yvelines, auprès des agents techniques de la commune, de faire procéder à l'entretien de la Place des Halles, sur sa partie pavée,

Considérant la nécessité de nettoyer la Place des Halles, sur toute sa partie pavée, le mardi 12 mai 2026 de 8h00 à 18h00,

Considérant les emplacements de stationnement actuels sur la Place des Halles, sur toute sa partie pavée,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et de préserver la sécurité de tous pendant la durée de l'opération,

ARRETE :

Article 1er : le stationnement sera interdit exceptionnellement sur la Place des Halles, sur toute sa partie pavée, le mardi 12 mai 2026, de 8h00 à 18h00.

Article 2 : Les agents techniques effectuant le nettoyage de la Place des Halles, partie pavée, auront la charge de la protection et de la signalisation temporaire sur le domaine public. La commune sera responsable, en ce qui la concerne, des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions actuellement en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie de Rochefort-en-Yvelines.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité légale prévues par l'article L 122-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Les infractions aux dispositions règlementaires ci-dessus seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie de Rochefort-en-Yvelines et transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- Madame la Secrétaire Générale de Mairie.

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rochefort-en-Yvelines, le 30 avril 2026

La Maire,
Madame Stéphanie CAILLARD

